



CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2025D14

SEANCE du 21 FÉVRIER 2025

Le vingt et un février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (13) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean Louis, DUCROS Alexandre, FAUGERES Karine, FRAYSSINET Sylvie, BLANC-ANTES Danielle.

Absents excusés (2) : DURAND Joelle, LEQUEUX Jean-Louis.

Pouvoirs (1) : LEQUEUX Jean-Louis donne pouvoir à Denis MARTY.

Secrétaire de séance : Sylvie FRAYSSINET

**2025D14 : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA QUOTITE
HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ATSEM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 14 octobre 2024 (délibération 2024D56)

Mme SELAM indique que l'agent occupant les fonctions d'ATSEM a une quotité hebdomadaire de travail à temps complet.

Le temps effectif de travail en présence des enfants représente 32H30 hebdomadaires annualisées. Afin de réaliser les heures manquantes, il a été proposé à l'ATSEM de réaliser l'entretien des locaux de l'école (missions relevant du cadre d'emploi d'ATSEM). L'agent a informé la collectivité qu'elle ne souhaitait pas réaliser ces tâches durant les vacances scolaires et souhaite une diminution de sa quotité de travail à 32h30 hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Valide la suppression du poste à temps complet d'ATSEM et la création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 32h30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2025
- ⇒ Charge M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Denis MARTY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.